



SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIAN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSÉLIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Excusés :

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

Délibération n° DEL2020_146

OBJET : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°6 du PLU de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Par arrêté n°A110_2020 en date du 31 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est nécessaire de faire évoluer le PLU de Cherbourg-en-Cotentin pour les motifs suivants :

- Actualisation de la pièce 4,c,5 relatif à la « Localisation des espaces publics de la ZAC des Bassins à conserver ou à créer » prévue par l'article L151-42 du code de l'urbanisme, suite à l'évolution du projet de la ZAC des Bassins et à la modification du dossier de réalisation en date du 16 décembre 2019 par le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin,
- Modification de la pièce 4,b « Règlement – dispositions applicables aux zones » : évolution de l'article UH6 relatif aux dispositions des zones Uha et Uhb (couvrants le secteur de la ZAC des Bassins). L'objectif est de faire évoluer les dispositions relatives à l'alignement des constructions afin d'être en cohérence avec l'évolution du projet urbain de la ZAC des Bassins.

Compte tenu de l'objet des évolutions apportées au document d'urbanisme, la procédure peut être conduite selon une procédure de modification simplifiée engagée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En effet, les évolutions :

- n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire,
- n'augmentent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L153-45 à L153-48 relative à la modification simplifiée du PLU,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2007-258 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'arrêté n°A110_2020 en date du 31 juillet 2020 abrogeant l'arrêté n°A24/2020 en date du 26 février 2020 et prescrivant la sixième modification simplifiée du PLU de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 13) pour :

- **Décider** de définir les modalités de mise à disposition telles que sont mis à disposition pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations :
 - au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Hôtel Atlantique Boulevard Felix Amiot 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - en mairie de Cherbourg-en-Cotentin : 10 Place Napoléon, Cherbourg-Octeville, 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Hôtel Atlantique Boulevard Felix Amiot 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - en mairie de Cherbourg-en-Cotentin : 10 Place Napoléon, Cherbourg-Octeville, 50 108 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (www.lecotentin.fr)

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Hôtel Atlantique - Boulevard Felix Amiot - CS n°60250 - 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, ou par courriel à urbanisme@lecotentin.fr en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°6 du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

- **Préciser** que conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :
 - publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - affiché au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition)
 - affiché en mairie de Cherbourg-en-Cotentin (et pendant toute la durée de l'enquête)
- **Préciser** que conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **Préciser** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme encadrant les mesures de publicité et d'information des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et dans à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité et d'information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_146-DE